NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALE S/4794 17 avril 1961

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI. LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente, sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où en était leur examen à la de e du 15 avril 1961, l'exposé ci-après :

- 1. Question iranienne (voir S/4098)
- 2. Accords spéciaux prévus à l'article 43 et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir 5/4098)
- 3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/4098)
- 4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/4098)
- 5. Réglementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/4098)
- 6. Désignation d'un gouverneur du territoire libre de Trieste (voir S/4098)
- 7. Question égyptienne (voir S/4098)
- 8. Question indonésienne (voir S/4098)
- 9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/4098)
- D.. Rapports sur le Territoire stratégique sous tutelle des fles du Pacifique, établis en exécution de la résolution adoptée le 7 mars 1949 par le Conseil de sécurité (voir S/4098)
- 11. Demandes d'admission (voir S/4098, S/4220, S/4528, S/4546, S/4550 et S/4572)
- 12. Question de Palestine

Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le ler avril 1961, par le représentant permanent du Royaume hachémite de Jordanie. (S/4777)

Le Conseil a poursuivi l'examen de cette question à ses 948 et 949ème séances, les 10 et 11 avril 1961.

A la 948ème séance le 10 avril 1961, le représentant de la République arabe unie a présenté le projet de résolution suivant, dont les auteurs étaient Ceylan et la République arabe unie (S/4784):

"Le Conseil de Sécurité,

"Ayant examiné la plainte présentée le ler avril 1961 par le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie (document S/4777),

"Notant la décision que la Commission mixte d'armistice jordanoisraélienne a adoptée le 20 mars 1961 (document S/4776),

"1. Fait sienne la décision de la Commission mixte d'armistice en date du 20 mars 1961:

"2. Demande instamment à Israël de se conformer à cette décision".

A la 949ème séance le 11 avril, le représentant des Etats-Unis a proposé d'ajouter au dispositif du projet de résolution des deux puissances un paragraphe 3 ainsi conçu :

"Prie les membres de la Commission mixte d'armistice de coopérer de façon à assurer le respect de la Convention d'armistice général".

A la même séance, l'amendement des Etats-Unis (S/4785) a été adopté par 7 voix contre zéro avec 4 abstentions. Le projet de résolution commun, sous sa forme modifiée, a été adopté; par 8 voix contre zéro avec 3 abstentions.

- 13. Question Inde-Pakistan (voir S/4098)
- 14. Question tchécoslovaque (voir S/4098)
- 15. Question du territoire libre de Trieste (voir S/4098)
- 16. Question d'Haïderabad (voir S/4098)
- 17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le
 29 septembre 1948, par les Gouvernements de la République française, du
 Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/4098)
- 18. Contrôle international de l'énergie atomique (voir S/4098)
- 19. Plainte pour invasion armée de l'Île de Taïwan (Formose) (voir S/4098)
- 20. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine (voir S/4098)
- 21. Plainte contre le Gouvernement iranien pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company (voir S/4098)

- 22. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne et à ratifler ledit Protocole (voir S/4098)
- 23. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne (voir S/4098)
- 24. Lettre en date du 29 mai 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant par intérim de la Thaïlande auprès de 1'Organisation des Nations Unies (voir S/4098)
- 25. Télégramme en date du 19 juin 1954, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Guatemala (voir S/4098)
- 26. Lettre en date du 8 septembre 1954, adressée au Président au Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (voir S/4098)
- 27. Lettre en date du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande, concernant la question d'hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale. Lettre en date du 30 juin 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, concernant la question d'actes d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan et d'autres îles chinoises (voir S/4098)
- 28. Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien, mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez de 1888 (voir S/4098)
- 29. Mesures que certaines puissances, notamment la France et le Royaume-Uni, ont prises contre l'Egypte et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, et sont de graves violations de la Charte des Nations Unies (voir S/4098)
- 30. La situation en Hongrie (voir S/4098)
- 31. Aide militaire apportée par le Gouvernement égyptien aux rebelles en Algérie (voir S/4098)
- 32. Lettre en date du 30 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de 1'Egypte (voir S/4098)

- 33. Lettre en date du 13 février 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie, concernant la "plainte de la Tunisie au sujet de l'acte d'agression commis par la France contre elle à Sakiet-Sidi-Youssef, le 8 février 1958" (voir S/4098)
- 34. Lettre en date du 14 février 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la France, concernant la "situation résultant de l'aide apportée par la Tunisie à des rebelles, permettant à ceux-ci de mener à partir du territoire tunisien des opérations dirigées contre l'intégrité du territoire français et la sécurité des personnes et des biens des ressortissants français" (voir S/4098)
- 35. Lettre en date du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan (voir S/4098)
- 36. Plainte du représentant de l'URSS, contenue dans une lettre en date du 18 avril 1958 au Président du Conseil de sécurité et intitulée : "Adoption de mesures urgentes pour faire cesser le vol d'aéronefs militaires des Etats-Unis d'Amérique armés de bombes atomiques et de bombes à l'hydrogène, dans la direction des frontières de l'Union soviétique" (voir S/4098)
- 37. Lettre en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie, concernant : "La plainte de la Tunisie au sujet d'actes d'agression armée commis contre elle depuis le 19 mai 1958 par les forces militaires françaises stationrées sur son territoire et en Algérie" (voir S/4098)
- S8. Lettre en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France et concernant : a) "La plainte formulée par la France contre la Tunisie le 14 février 1958" (voir point 34 ci-dessus); et b) "La situation créée par la rupture, du fait de la Tunisie, du modus vivendi qui s'était établi, depuis le mois de février 1958, sur le stationnement de troupes françaises en certains points du territoire tunisien" (voir S/4098)
- 39. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 17 juillet 1958, par le représentant de la Jordanie, con lant la question suivante : "Plainte du Royaume hachémite de Jordanie pour ingérence de la République arabe unie dans ses affaires intérieures" (voir 5/4098)

- 40. Rapport du Secrétaire général concernant la lettre du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement royal du Laos, transmise le 4 septembre 1959 par une note de la mission permanente du Laos auprès des Nations Unies (voir S/4220)
- 41. Lettre en date du 25 mars 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Sacudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Marcc, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen (voir S/4528)
- 42. Câblogramme en date du 18 mai 1960, adressé par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Président du Conseil de sécurité (voir S/4528)
- 43. Lettre en date du 25 mai 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Argentine, de Ceylan, de l'Equateur et de la Tunisie (voir S/4528)
- 44. Lettre en date du 15 juin 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Argentine (voir 5/4528)
- 45. Lettre en date du 13 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général des Nations Unies (S/4528 et Corr.1, S/4596, S/4600, S/4631, S/4670, S/4696, S/4737 et S/4754)
- 46. Lettre en date du 11 juillet 1960 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (S/4528)
- 47. Lettre en date du 31 décembre 1960 àdressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (S/4617)
- 48. Mettre en date du 20 février 1961 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Libéria (S/4738 et S/4772)